



ENTRE LAC ET MONTAGNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Année Scolaire 2024/2025

Présentation des services

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune d'Alex.

En cas de dépassement des effectifs autorisés, l'accès sera réservé **PAR ORDRE DE PRIORITE** aux enfants dont :

- Les deux parents travaillent à temps complet,
- Le père ou la mère assure seul(e) l'éducation.

Les services fonctionnent :

| | |
|----------------------|--|
| Restaurant scolaire | lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h50 |
| Accueil périscolaire | lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 |

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Inscriptions

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire (même une seule fois dans l'année) devra avoir rendu son dossier d'inscription complet **le lundi 22 Juillet impérativement** à la mairie. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

En l'absence de ce dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant, ni l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription devra impérativement comporter :

- ✓ la fiche de renseignements sanitaire
- ✓ le coupon du règlement intérieur signé
- ✓ la fiche de décharge
- ✓ la fiche de fréquentation
- ✓ une copie de la dernière notification CAF si vous êtes allocataire à défaut une copie de votre/vos dernier(s) avis d'imposition*

** pour les couples séparés en cas de résidence alternée, chaque parent doit fournir une copie du dernier avis d'imposition.*

ATTENTION : La fiche sanitaire doit **obligatoirement** nous être retournée même si votre enfant ne fréquente pas le restaurant et l'accueil périscolaire, et ce afin de pouvoir l'accueillir en cas d'urgence.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit à la Mairie.

Le restaurant scolaire

Pour l'enfant venant régulièrement, c'est-à-dire fréquentant le restaurant scolaire les mêmes jours toute l'année, l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire.

Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière, la demande d'inscription devra être enregistrée via le logiciel Enfance 3D Ouest **au plus tard le mercredi à minuit pour la semaine suivante**.

Les absences ponctuelles de l'enfant au restaurant scolaire sont à enregistrer sur le logiciel Enfance 3D Ouest **48h à l'avance** (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles, faites la veille ou le jour même seront acceptées dans la limite des places disponibles. Cette inscription doit rester occasionnelle et se limiter à 1 fois par mois. En cas d'abus, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant pendant une durée déterminée. De plus, le repas servi sera un repas dit « de secours » (denrées non périssables), et non le repas prévu au menu. En effet les commandes auprès du prestataire ne pourront pas être modifiées.

Le repas sera facturé au prix correspondant au quotient familial de l'enfant + la majoration de 3,00 €.

Aucune inscription ou désinscription n'est acceptée par téléphone.

Les départs pendant la pause méridienne ne sont plus autorisés (sauf rendez-vous régulier).

Pour l'enfant ayant une ou des allergie(s) alimentaire(s) avérée(s) avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notre prestataire de restauration scolaire ne prenant pas en charge les repas spécifiques, les parents devront fournir un panier repas dans une glacière avec un pain de glace OBLIGATOIRE.

Lorsque les parents récupèrent leur enfant, alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.

En cas d'annulation hors délai ou de non-annulation, le(s) repas est (sont) facturé(s).

En cas de maladie, le(s) repas est (sont) déduit(s) sur présentation d'un certificat médical.

A partir de 12h10, l'enfant encore présent à l'école sera pris en charge par le service du restaurant scolaire et le repas sera dû avec la majoration.

L'accueil périscolaire

L'accueil du matin :

L'enfant peut fréquenter la garderie du matin **sans inscription préalable**.

L'accueil du soir :

Pour l'accueil périscolaire du soir, l'enfant devra être inscrit au préalable via le formulaire écrit. Toutefois, il est possible que des places se libèrent la veille pour le lendemain (ou pour d'autres jours). L'inscription de dernière minute est donc possible et ce jusqu'à 14h le jour même.

La désinscription occasionnelle via le logiciel Enfance 3D Ouest **jusqu'à 14h pour le soir même. Aucun changement possible après cette heure ni par le téléphone ni par mail.**

À partir de 16h40, l'enfant de maternelle encore présent à l'école sera pris en charge par le service de l'accueil périscolaire et l'heure de garde sera due.

Pour l'enfant de primaire, non inscrit à la garderie, nous conseillons vivement aux parents de l'inciter à retourner à l'accueil périscolaire (quelle que soit l'heure) si personne n'est venu le chercher.

A partir de la rentrée 2024, si votre enfant est inscrit à la 1ere heure du périscolaire, il devra y rester jusqu'à 17h30. Aucun départ ne sera accepté avant cette heure.

Vous avez la possibilité de modifier en cours d'année la décharge autorisant votre enfant d'élémentaire à partir seul à 17h30 ou 18h30.

En cas de retard, après 18h30, une pénalité de 30,00 €/famille sera appliquée. Après trois retards dans le même mois, la mairie se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant pour une durée d'un mois.

Tarifs

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

| QUOTIENT FAMILIAL | Prix du repas |
|------------------------------------|---------------|
| QF1 ≤ 1000 € | 1 € |
| 1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 € | 4.50 € |
| 1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 € | 5.10 € |
| QF4 ≥ 2301 € | 5.50 € |
| Repas apporté par la famille (PAI) | 1 € |

TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024-2025

| HORAIRE DE L'ACCUEIL | Tarif/heure | |
|----------------------|-----------------------|--------|
| 7h15 à 8h30 | 1.10 € par enfant | |
| 16h30 à 17h30 | QF1 ≤ 1000 € | 1.10 € |
| | 1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 € | 1.25 € |
| | 1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 € | 1.40 € |
| | QF4 ≥ 2301 € | 1.65 € |
| 17h30 à 18h30 | QF1 ≤ 1000 € | 1.10€ |
| | 1001 € ≤ QF2 ≤ 1650 € | 1.25 € |
| | 1651 € ≤ QF3 ≤ 2300 € | 1.40 € |
| | QF4 ≥ 2301 € | 1.65 € |

Le goûter est offert à chaque enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

La facturation restaurant scolaire/accueil périscolaire aura lieu à chaque fin de mois. Les sommes dues seront à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Rumilly par chèque (25 Rue Charles de Gaulles 74150 RUMILLY), en paiement en ligne ou par prélèvement automatique (fournir un RIB).

Réclamations : toutes les réclamations seront à adresser à la Mairie, par écrit, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la facture.

Résidence alternée : dans le cas d'une résidence alternée, une seule adresse de facturation est possible. Elle sera la même pour toute l'année scolaire.

Aspect médical

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. L'enfant ne peut pas détenir de médicaments. Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche par les autorités habilitées d'après les informations contenues dans la fiche sanitaire d'urgence. Les parents seront avertis par téléphone dans les meilleurs délais.

Règles de vie

Pour un bon fonctionnement et pour passer un moment agréable, il est important que chaque enfant ait un comportement citoyen et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants ainsi que des locaux et du matériel.

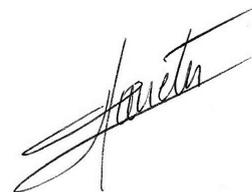
En cas de comportement inadapté, les parents seront informés et une fiche incident sera remplie et transmise à la mairie.

En fonction de la gravité, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

ALEX, le 4 juillet 2024

**Le Maire
Catherine HAUETER**



Coupon à rendre obligatoirement avec l'inscription de votre ou de vos enfant(s)

Nom(s) et Prénom(s) de votre (vos) enfant(s) :

.....
.....

Noms et prénoms des représentants légaux :

.....
.....

Adresse mail* pour le logiciel Enfance 3D Ouest :

.....

*pour les couples séparés, il est possible de fournir une adresse pour chaque parent

**Nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2024/2025
et nous nous engageons à le respecter.**

Date et signatures des deux parents :